

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2018-308 Portant règlement temporaire de la circulation - voirie -

Voie : **Route de Brie** (PN 37)
Nom et adresse du demandeur : **EUROVIA ROYAN** (M. DAVY Julien)
41 rue Ampère
17200 ROYAN

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,
Vu la demande faite par l'entreprise EUROVIA ROYAN chargée de travaux pour la réfection du passage à niveau 37 sur la rue ci-dessus mentionnée,
Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise EUROVIA ROYAN,
Vu la réalisation des travaux prévue entre le 01/10/2018 et le 05/10/2018,

ARRETE

Article 1 : Durant la période précitée, la circulation automobile sera règlementée comme suit sur la voie ci-dessus mentionnée :

- **Fermeture à la circulation**
- **Déviation par le village des bonhommes et la route de l'orignade**

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée et d'éventuelles déviations seront mises en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de SAUJON, à l'entreprise EUROVIA ROYAN, à la policière municipale et aux services techniques de MEDIS.

Fait à Médis le 28/09/2018

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 28/09/2018

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

